
ARRÊTE n° 2024051
ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° **96-603** du *5 juillet 1996* relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° **96-1097** du *16 décembre 1996* et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 ;

VU la demande présentée le **24 mai 2024** par **Madame Marie-Jo CINQUIN**, Présidente de Pérouges Patrimoine Animations, pour l'organisation du marché d'été le **20 juillet 2024**, de 16h00 à 22h30 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Madame Marie-Jo CINQUIN**, Présidente de l'association « Pérouges Patrimoine Animations » de Pérouges est autorisée à effectuer le « marché d'été » le **20 juillet 2024 de 16h00 à 22h30**.

La surface de vente est : la place du Tilleul, rue des Rondes, rue des Princes, place du for, place du Catalpa et la place de la Mairie et chemin des Terreaux.

Les marchandises qui seront vendues sont :

- **Produits du terroir et artisanat.**

ARTICLE 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Madame Marie-Jo CINQUIN.

Fait à PÉROUGES le 04 juin 2024

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

